



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de  
**SCHIFFLANGE**

DELIBERATION DU COLLEGE ECHEVINAL  
Séance du 12 septembre 2025

Présents: Carlo Feiereisen, bourgmestre.  
Marc Spautz, échevin.  
Nadine Kuhn-Métz, échevine.  
Mandy Manternach, secrétaire.

Absent et excusé: Rizo Agovic, échevin.

N° 137/25

Objet:

**Règlement de la circulation à caractère temporaire sur le territoire de la  
Commune de Schifflange - Courses Immo & Conseil Kids Cup**

---

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et plus précisément l'avant-dernier alinéa du paragraphe 3 de l'article 5 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement général de la circulation sur le territoire de la Commune de Schifflange du 16 juillet 2021 ;

Considérant que l'association locale La Pédale 07 organisera en date du 28 septembre 2025 les courses Immo & Conseil Kids Cup;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que la durée de la manifestation ne dépasse pas 72 heures ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

de réglementer la circulation en date du 28 septembre 2025 de 10.00 à 16.30 heures comme suit :

Article 1

**Stationnement interdit :**

- sur tout le parking se trouvant près du stade Jean Jacoby ;
- sur le chemin menant vers l'ancien bassin d'eau du côté droit en sortant du parking du stade Jean Jacoby ;

- sur le chemin menant vers l'ancien bassin d'eau du côté gauche en sortant du parking du stade Jean Jacoby (côté ancien bassin d'eau).

#### Article 2

##### **Circulation interdite :**

- près du stade Jean Jacoby, sur le tronçon de la route qui passe près du site, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

##### **Circulation à double sens :**

- sur le chemin passant le long du parking du cimetière et le long du cimetière et menant vers le parking du stade Jean Jacoby pendant la durée de la manifestation.

#### Article 3

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route.

#### Article 4

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

#### Article 5

Conformément à la loi du 31 mai 1999, le présent règlement sera transmis à Monsieur le Commissaire de Police à Schiffflange, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi décidé en séance date que dessus.

Pour extrait conforme.

Schiffflange, le 15 septembre 2025.

Le bourgmestre,



Le secrétaire,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

=====

Il est certifié par la présente que la décision prise par le collège échevinal en date du 12.09.2025 concernant la réglementation à caractère temporaire sur le territoire de la Commune de Schiffflange, a été publiée et affichée aux lieux à ce usités, conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Schiffflange, le 15 septembre 2025.

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

